

CONVENTION

DE

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

PUBLIQUE

DE LA

COMMUNE DE VILLANOVA

A

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEN

TRAVAUX DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

AVENANT: QUANTITÉS RÉELLES DE LA TRANCHE FERME ET AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

ENTRE

- * **La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien**, représentée par M. le Président, Monsieur Laurent MARCANGELI, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du _____, et désignée ci-après par l'appellation "la CAPA"

D'une part,

- * **La Commune de Villanova**, représentée par M. le Maire, Monsieur Antoine VINCILEONI, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____ et désignée ci-après par l'appellation "la Commune"

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant que la Commune de Villanova souhaite réaliser des travaux d'embellissement par enfouissement de ses lignes de télécommunication.

Considérant que la CAPA a un projet de pose de canalisations d'assainissement qui emprunte le même tracé.

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

La Commune de Villanova confie à la CAPA, par la présente convention, la délégation de maîtrise d'ouvrage relative à pose des chambres de tirage et fourreaux de télécommunication situés sur le tracé du réseau d'assainissement.

1. OBJET DE LA CONVENTION :

La présente Convention a pour objet, conformément au titre premier _articles 1 à 6_ de la loi précédemment citée, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux visés dans le préambule et décrits dans le programme suivant.

2. PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIÈRE, DÉLAIS :

1. Programme (*modifié par le présent avenant*) :

L'opération projetée consiste en la pose des fourreaux et des chambres nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur une partie du tracé des travaux de mise en assainissement collectif de Villanova, conduit sous maîtrise d'ouvrage de la CAPA:

- Tranche ferme au sein du village de Villanova
- Tranche optionnelle jusqu'aux hameaux de San Fidele et du Poggio

Les équipements, à savoir les chambres de tirages et les fourreaux de télécommunication, seront fournis par ORANGE.

Le câblage et la mise en service des réseaux de télécommunication seront réalisés par ORANGE.

2. Enveloppe financière (*modifiée par le présent avenant*) :

Le montant des travaux, objet de la présente maîtrise d'ouvrage déléguée, s'élève à:

- Accostage final de la tranche ferme des travaux de réseaux de télécommunication: 57 545,35 €HT soit 63 299,88 €TTC
- Montant initial de la tranche optionnelle des travaux de réseaux de télécommunication: 119 447,47 €HT soit 131 392,22 €TTC

Soit un montant total délégué de 176 992,82 €HT soit 194 692,10 €TTC

Toute modification de cette enveloppe ne pourra se faire qu'après l'accord exprès de la Commune de Villanova.

L'accord de la Commune de Villanova interviendra à toutes les phases du projet: conception, élaboration du marché de travaux, sur l'offre retenue avant attribution du marché des travaux, suivi des opérations et tout dépassement pouvant intervenir durant les travaux.

3. Délais :

La présente Convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et la mission du mandataire prendra fin après réception des travaux.

3. MISSIONS DU MANDATAIRE :

1. Marchés :

L'attribution des marchés de travaux, coordination SPS, ou tout autre marché nécessaire à la bonne exécution des ouvrages se fera en application du code des marchés publics.

Les services de la CAPA assureront le suivi de la procédure de passation des marchés, ainsi que la rédaction de tous les documents nécessaires conformément au Code des marchés publics.

2. Coordination SPS :

La coordination SPS inhérente à la réalisation des travaux sera réalisée par le coordinateur missionné par la CAPA.

3. Gestion administrative et financière de l'opération :

Gestion financière :

Tout dépassement du montant prévisionnel initial, précisé au 2.2, fera l'objet d'une régularisation par voie d'avenant aux présentes au vu du bilan définitif de l'opération dressé à l'issue des travaux.

La Commune de Villanova s'engage à inscrire ces sommes supplémentaires au budget prévisionnel suivant la signature de l'avenant de régularisation.

Le paiement des sommes interviendra alors après le vote du budget.

Gestion administrative :

La CAPA assurera le suivi de toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux notamment en ce qui concerne le foncier, le dépôt d'un éventuel permis de construire ou déclaration préalable de travaux.

4. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE :

1. Informations du maître d'ouvrage par le mandataire :

Pendant la durée de la présente convention, la CAPA transmettra à la Commune de Villanova tous les comptes rendus de réunion de chantier.

Les représentants de la Commune de Villanova seront associés à toutes les réunions ainsi qu'à toute décision susceptible d'entraîner une modification du programme des travaux.

2. Bilan général :

En fin de mission, la CAPA établira un bilan général de l'opération. Ce bilan aura un caractère définitif. Il fera l'objet d'une approbation par délibération communale et entraînera la signature d'un avenant pour toute modification à la hausse de l'enveloppe financière initiale conformément à l'article 3.3.

La Commune de Villanova se libérera des sommes dues au titre des présentes en fonction de l'avancement des travaux sur présentation de situations par la CAPA avec émission de titre de recettes et versera le solde de l'opération dès approbation du bilan général par le Conseil Municipal.

Approbation ne pouvant intervenir qu'après réception définitive des ouvrages.

La commune se libérera des sommes toutes-taxes comprises.

5. REMISE DE L'OUVRAGE

A l'issue des travaux, un procès-verbal de remise d'ouvrage accompagné du dossier des ouvrages exécutés constatera le transfert de l'ouvrage par la CAPA à la Commune de Villanova.

La signature du procès verbal par les deux parties vaudra quitus de la part de la Commune de Villanova.

6. DISPOSITIONS DIVERSES :

1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin à compter de la remise de l'ouvrage par la CAPA à la Commune de Villanova.

2. Capacité d'ester en justice

La CAPA pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage pendant toute la durée de la Convention, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. La CAPA devra, avant toute action, demander l'accord de la Commune de Villanova.

7. LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente Convention seront portés devant le Tribunal administratif du lieu de l'exécution de l'opération.

A AJACCIO, LE

POUR LA CAPA,
Le Président,

Monsieur Laurent MARCANGELI

POUR LA COMMUNE DE VILLANOVA
Le Maire,

Monsieur Antoine VINCILEONI

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'L' and 'A' connected by a horizontal line, positioned above a longer horizontal line that serves as a signature bar.